



N°16

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 003-210301388-20251215-OUVCOMMERCE2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
10 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 14
VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-cinq
Le Quinze Décembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de
Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire
Etaient présents :
M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme AUBIN, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES**
- **M. TALABARD, pouvoir à M. BRUNIAU,**
- **Mme PÉRICHON.**

Absents :

- **Mme MOUILLÈRE,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

OBJET :
**OUVERTURE DES
MAGASINS LE
DIMANCHE –
DÉROGATIONS.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les articles 241 à 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifient les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical du salarié.

Les dispositions de l'article L-3132-26 du code du travail prévoient, dans le cadre des dérogations accordées par le Maire, que celui-ci peut décider, après avis du Conseil Municipal, de supprimer le repos dominical dans les commerces de détail de la commune 12 dimanches maximum par an, la liste doit être arrêtée par ses soins avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » doit obligatoirement émettre un avis conforme sur cette liste avant que celle-ci ne soit arrêtée. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2026 de renouveler les dispositions de la précédente délibération du 16 décembre 2024 en définissant 6 dimanches :

.../...

- 11 octobre dans le cadre de l'embouteillage organisé par la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »,

- 29 novembre, 06, 13, 20 décembre et 27 décembre : renouvellement des 4 dimanches précédent Noël ainsi que celui précédent la Saint Sylvestre ;

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour supprimer le repos dominical dans les commerces de détail pour les jours suivants :

- 11 octobre, 29 novembre, 06, 13, 20 décembre et 27 décembre : renouvellement des 4 dimanches précédent Noël et dimanche précédent la Saint Sylvestre ;

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de donner un avis favorable pour d'autres demandes au cours de l'année 2026, l'information n'étant peut-être pas passée auprès de tous les commerçants de la commune.

- de généraliser la suppression du repos dominical dans les commerces de détail, le 11 octobre, les 29 novembre, 06, 13, 20 décembre et 27 décembre : renouvellement des 4 dimanches précédent Noël ainsi que celui précédent la Saint Sylvestre ;

- de mandater Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés découlant de cette décision ;

- de demander aux commerces appliquant ces dérogations de respecter les articles L-3132-26-1, L-3132-27 et L-3132-27-1 du Code du Travail.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

18 DEC. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 16 DEC. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

